



ENQUÊTE PUBLIQUE DU VENDREDI 2 avril 2021
BO 13 2020

Commune de Crans-Montana
Enquête publique

Création de zones réservées instaurées en matière d'hébergement touristique organisé.

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 16 mars 2021, de déclarer, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, en coordination avec les communes voisines de Lens et Icogne, des zones réservées, selon plans déposés à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan Directeur cantonal, révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, en particulier en ce qui concerne la fiche « B.2 Hébergement touristique », ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones, rien ne peut être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions prévues.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal les instituant. Après homologation des nouvelles prescriptions prévues, les zones réservées seront abrogées.

L'entier des documents est téléchargeable sur le site internet de la Commune de Crans-Montana à l'adresse <https://www.commune-cransmontana.ch>. Pendant la période exceptionnelle de pandémie et jusqu'à nouvel ordre, les documents sont également consultables au bureau communal de Chermignon, Route Cantonale 45, 3971 Chermignon, uniquement sur rendez-vous au numéro suivant 027 486 19 00. Les observations ou oppositions éventuelles, dûment motivées, sont à adresser par pli recommandé au Conseil communal de Crans-Montana, CP 308, 3963 Crans-Montana 1, dans les 30 jours suivant cette publication.

Crans-Montana, le 2 avril 2021
L'Administration communale